

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**PROCÈS-VERBAL**

N° de résolution ou annotations

**Séance ordinaire du conseil municipal**

**Mardi 16 juillet 2024, 19 h, au bâtiment de services du  
parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

**En présence de :** M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1  
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3  
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

**En l'absence de :** Mme France Fortier, mairesse  
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4  
Conseiller du district 2 (poste vacant)

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne.

En présence de la directrice générale adjointe et trésorière Mme Ariane Tremblay et de la greffière Me Catherine Roy.

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. Ouverture de la séance**

À 19 h, la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 202-07-2024  
Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :**

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

**FINANCES**

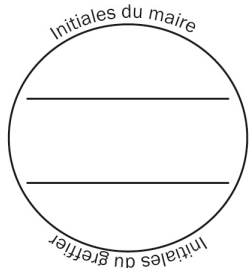
4. Adoption des comptes de juillet 2024
5. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Bornes de recharge pour véhicules électriques
6. Cautionnement - Diffusion Culturelle SBDL

**DIRECTION GÉNÉRALE**

7. Fermeture des caisses Desjardins
8. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

**APPROVISIONNEMENTS**

9. Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### GREFFE

10. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
11. Correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et de la résolution numéro 163-05-2024

### RÈGLEMENTS

12. Adoption du Règlement 970-24 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 971-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal modifiant le règlement 969-24
14. Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 972-24 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant les règlements 868-19 et 860-19

### LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Autorisation de signature de l'entente pour l'utilisation de locaux par le Centre Famille (friperie) suite aux modifications apportées
16. Autorisation de signature de l'entente pour l'utilisation de locaux par le Centre Famille SBDL pour l'aide alimentaire

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Demande de PIIA 2024-0010 - 15, avenue Sainte-Brigitte
18. Demande de PIIA 2024-0012 - 43, rue Auclair
19. Demande de dérogation mineure 2024-0011 - 24, rue du Centre
20. Autorisation de signature d'une entente de principe - lot 5 758 949

### RESSOURCES HUMAINES

21. Nomination de M. François Thomassin au poste de capitaine à la logistique et support aux opérations
22. Nomination de M. Mathieu Lavoie à titre de technicien à l'environnement
23. Nomination de Mme Léonie Morin à titre de technicienne en urbanisme
24. Reconversion du poste occupé par Mme Carol-Ann Laliberté

### DISPOSITIONS FINALES

25. Période de questions
26. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### 3. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

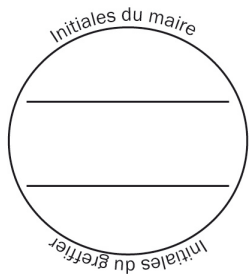
### FINANCES

#### 4. **Résolution 203-07-2024** **Adoption des comptes de juillet 2024**

**Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

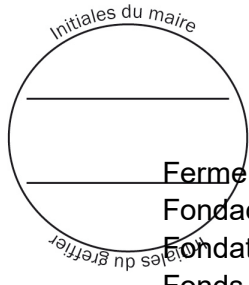
- De recevoir les comptes produits en date du 16 juillet 2024 au montant de 1 144 238.10 \$ ;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

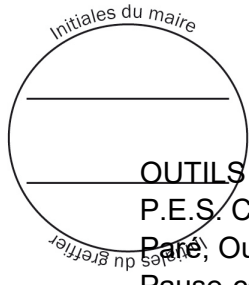
<b>EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 16 JUILLET 2024</b>	
9275-8903 Québec inc	10 289.78 \$
9418-7887 Québec inc.	689.85 \$
Adobe inc.	59.76 \$
AIM Éco-Centre	3 840.71 \$
Air liquide Canada inc.	783.40 \$
Alexandre Lemieux Net	9 081.98 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	362.35 \$
Amazon.com.ca, Inc.	837.70 \$
Animation d'activités des loisirs	478.75 \$
Aréo-Feu ltée	1 223.05 \$
Arpentage MD	3 124.38 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 314.71 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	253.34 \$
Association des travaux publics du Québec	730.10 \$
Atelier d'usinage Chauveau inc.	266.05 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	2 262.14 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	729.14 \$
Aux petits moteurs du Québec inc.	22.71 \$
Barreau du Québec	17.25 \$
Bell Mobilité Cellulaire	285.58 \$
Béton sur mesure inc.	447.25 \$
Boivin & Gauvin Inc	4 056.32 \$
Boulet Dépôt Inc.	994.14 \$
Brandt	696.84 \$
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	7 784.20 \$
Camions international Élite ltée	194.21 \$
Canac	1 201.61 \$
Can-Explore inc.	17 361.23 \$
Carpentier-LEAN Conseils inc.	10 623.69 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	208.19 \$
Cintas Canada Limitée	367.74 \$
Climpro inc.	1 790.16 \$
Comptes de dépenses d'employés	1 907.83 \$
Conception INTERAL inc.	2 609.93 \$
Construction C.R.D. Inc.	1 000.00 \$
Côté Fleury inc.	114.49 \$
Dan électrique inc.	3 040.44 \$
Desharnais centre du camion inc.	69.86 \$
DHC Avocats inc.	369.66 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	457.60 \$
Distribution sports loisirs G.P. inc.	505.78 \$
Dollarama s.e.c.	231.74 \$
Drumco Énergie	355 864.87 \$
École nationale des pompiers	525.90 \$
Éco-vert entretien paysager inc	1 782.11 \$
Émergence, Stratège en Management de talents inc.	212.70 \$
Englobe Environnement inc.	9 532.49 \$
Entretien Sentier Forestier DB	3 058.34 \$
Équipement Industriel Polar inc.	1 318.87 \$
Équipement Médical Rive Nord	5.23 \$
Équipements E.S.F. Inc	21.16 \$
ESRI CANADA LTD	2 954.86 \$
Eurofins EnvironeX	2 831.85 \$
Excavation déneigement Marcel Bédard inc.	3 000.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

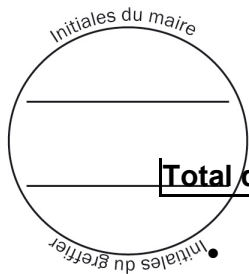
Ferme et Pisciculture Lac en Ville s.e.n.c.	4 729.95 \$
Fondation CSN 06840	384.62 \$
Fondation du CHU de Québec	50.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	259.00 \$
Fournitures de bureau Denis	1 053.05 \$
Garda World	470.12 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	259.26 \$
Gestock inc.	630.52 \$
Givesco inc.	201.15 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	44.16 \$
Go Daddy Domains Canada	38.21 \$
Graphica impression Itée	661.11 \$
Groupe Colas Québec Inc.	7 150.08 \$
Groupe ETR	1 267.60 \$
Groupe Négotel inc.	1 414.87 \$
Harnois Énergies inc.	874.27 \$
Husky Neige inc.	24 572.90 \$
Hydraulique J.L. inc.	1 979.16 \$
Hydro Québec	31 974.37 \$
IGA 8162	700.44 \$
JD Chevrolet Buick GMC inc.	254.84 \$
JL Desjardins Auto Collection Québec.	284.99 \$
Kenotronix	57.43 \$
La Capitale en fête Inc	1 248.63 \$
La coopérative de cablodistribution de l'arrière pays	574.02 \$
L'Actualité	82.78 \$
Laliberté Produits Industriels inc.	574.88 \$
L'Ange Gardien Ford	3 572.01 \$
L'ARSENAL	1 117.60 \$
Le Centre de Plein Air LASALLIEN inc.	32 830.00 \$
Le Groupe A&A (LBC Capital]	403.70 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	1 022.94 \$
Les équipements L.A.V.	8 738.10 \$
Les Équipements TWIN inc.	9 280.78 \$
Les Formulaires Ducharme Inc.	161.94 \$
Les Gazons Tessier	1 379.70 \$
Les huiles Desroches inc.	7 204.99 \$
Les Pétroles Irving inc.	59.05 \$
Les produits Opti-max inc.	167.73 \$
LGP Stratégies immobilières	1 207.24 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	2 779.98 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	41 135.13 \$
Location d'outils Beauport (1988) inc.	241.38 \$
Louis Fecteau inc.	536.93 \$
LP Avocate inc.	1 161.25 \$
M. Lemieux inc.	197.82 \$
Mack Ste-Foy	12 080.27 \$
Macpek Inc	2 327.62 \$
Magasin Latulippe inc.	224.99 \$
Maheu & Maheu	1 036.81 \$
Marcoux Gariépy & Associés s.e.n.c.r.l.	5 240.80 \$
Martin & Lévesque inc.	134.41 \$
MédiaQMI inc.	541.36 \$
Ministère du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale	77.02 \$
Ministre du Revenu du Québec	102 811.52 \$
Mireille Bélanger, design graphique	4 532.50 \$
MRC de la Jacques-Cartier	400.00 \$
Municipalité de Lac Beauport	199.14 \$
Notarius	186.64 \$
NSim Technologies	3 544.77 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

OUTILS PLUS M.J. INC.	4 768.01 \$
P.E.S. Canada inc.	7 977.65 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	289.97 \$
Pause-café Soleil inc	86.23 \$
Pavés Concept	391.84 \$
Petit Moteur Michel	4 599.00 \$
Pièces d'autos boulevard Raymond inc.	1 401.26 \$
Pièces d'autos CPR inc.	2 268.21 \$
Plomberie AquaMax inc	3 609.99 \$
Postes Canada	874.18 \$
Pro style lettrage	1 657.94 \$
Properformance	801.57 \$
Purolator inc.	208.56 \$
R.M. Leduc & Cie	1 047.49 \$
Receveur Général du Canada	41 673.34 \$
Référence Solutions inc.	679.09 \$
Référence Systèmes inc.	1 855.24 \$
Régulvar	2 635.44 \$
Remboursements divers	18 690.00 \$
Réno-Dépôt Beauport	44.52 \$
Restaurant McDonald	12.29 \$
Restaurant Subway	56.41 \$
Robitaille Équipement inc.	356.42 \$
Roulements Harvey inc.	1 231.67 \$
Sani Bleu	227.66 \$
Sani John Inc.	105.75 \$
Sani Orléans inc.	23 470.12 \$
Sani-Terre Environnement inc.	82 323.15 \$
SCFP - Section locale 5187	1 150.60 \$
SCFP	1 650.21 \$
Services FTP	746.15 \$
Shell Fleet Plus	4 523.95 \$
SIGNALISATION FAB	97.73 \$
Signalisation Lévis inc.	5 311.85 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	1 654.86 \$
Société Immobilière Sainte-Brigitte inc.	1 000.00 \$
Société québécoise d'information juridique	165.79 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	1 283.68 \$
Somavrac C.C. inc.	14 700.23 \$
Soutien aux activités citoyennes	375.00 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	80.55 \$
Station Service Alpin inc.	45.99 \$
Stericycle, ULC	139.36 \$
Super C	213.69 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	987.02 \$
Tenaquip	1 401.26 \$
Tetra tech QI Inc	2 261.29 \$
Thinkscape Ltd	62.18 \$
Toromont Cat (Québec)	219.10 \$
Turcotte 1989 inc.	40 694.83 \$
Union des municipalités du Québec	10 805.72 \$
USD Global inc.	1 762.57 \$
Vidéotron	778.64 \$
Vigil sécurité opérations inc	1 636.09 \$
Ville de Québec	31 002.69 \$
Visa Desjardins	(436.08) \$
Wajax Limited	857.77 \$
Wal mart Beauport	452.99 \$
Wilo Canada inc.	39.69 \$
WSP Canada inc.	13 107.15 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**Total des effets présentés au conseil du 16 juillet 2024**

**1 144 238.10 \$**

• D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document y afférent.

N° de résolution ou annotations

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

**5. Résolution 204-07-2024**

**Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Bornes de recharge pour véhicules électriques**

Considérant que la Ville souhaite améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques sur son territoire ;

Considérant que Circuit électrique par Hydro-Québec a développé un programme de subvention de bornes de recharge offert notamment aux municipalités ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme de subvention appelé « 4 500 bornes » ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande de subvention, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

**Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise la présentation d'une demande de subvention pour l'installation de quatre (4) bornes de recharge pour des véhicules électriques ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval certifie que la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière est dûment autorisée à signer une entente incluant la convention d'aide financière et tout document y afférent, si applicable, à cet effet avec Circuit électrique par Hydro-Québec.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

**6. Résolution 205-07-2024**

**Cautionnement - Diffusion Culturelle SBDL**

Considérant que le conseil par la résolution 102-04-2024 a appuyé Diffusion culturelle SBDL (DCSBDL) dans le projet d'amélioration de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

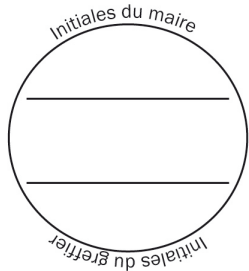
Considérant que la caisse Desjardins demande le cautionnement d'une tierce personne ;

Considérant que la demande de DCSBDL est que la Ville soit partie prenante dans la caution relativement à ce prêt et en cas de défaut de paiement, DCSBDL devrait remettre ses biens à la Ville ;

Considérant que le risque financier de la Ville est faible puisqu' en échange la Ville aurait en contrepartie des équipements d'une valeur équivalente et même supérieure au montant du prêt ;

**Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De cautionner DCSBDL pour le prêt entourant le projet d'amélioration de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'acte de cautionnement et tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### **7. Résolution 206-07-2024 Fermeture des caisses Desjardins**

Considérant que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans certaines villes et municipalités compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux membres Desjardins ;

Considérant que près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre Ville à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

#### **Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval signe la lettre comptant près de 1600 signataires dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents membres de municipalités et villes qui pourraient être impactés par cette fermeture de Desjardins et qui sera envoyée à M. Guy Cormier ;
- Que ladite résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

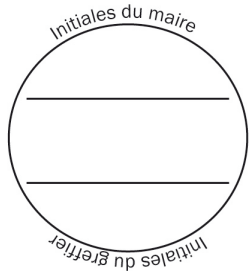
**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

#### **8. Résolution 207-07-2024 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ CF-2.1), le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour les services de la SQ selon le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (P-13.1, r.7) ;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

### **Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ ;
- De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec et aux municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

## **APPROVISIONNEMENTS**

### **9. Résolution 208-07-2024**

#### **Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec**

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

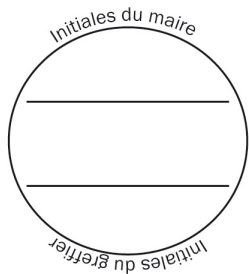
Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que ÉEQ a identifié le Regroupement Sainte-Brigitte-de-Laval (« l'Organisme signataire ») pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

Considérant que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

Considérant que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

Considérant que l'ÉEQ et l'Organisme signataire (« les Parties ») conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

Considérant que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

Considérant que l'entente de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro 20231023 ;

### **Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- D'accepter les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro 20231023, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;
- De respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables ;
- D'autoriser la mairesse ou la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### **GREFFE**

#### **10. Résolution 209-07-2024**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024**

#### **Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

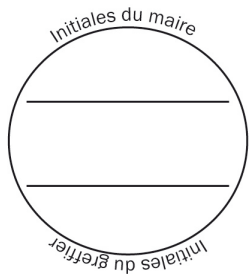
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval tenue le 11 juin 2024 soit approuvé tel que soumis ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

#### **11. Résolution 210-07-2024**

##### **Correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et de la résolution numéro 163-05-2024**

#### **Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### Il est résolu :

- Que le conseil municipal autorise la greffière à modifier le procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval tenue le 14 mai 2024 et la résolution numéro 163-05-2024 de façon qu'on y lise ce qui suit :

*Considérant la vacance d'un poste d'opérateur-journalier-mécanicien, à temps plein, au sein du Service des travaux publics ;*

*Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées ;*

*Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la direction générale ;*

### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu :**

- *D'embaucher M. Martin Loubert au poste d'opérateur-journalier-mécanicien, régulier, à temps plein, et ce aux conditions prévues à la convention collective de travail des cols bleus ;*
- *Que cette embauche soit assujettie à une période de probation de 1 040 heures effectivement travaillées, et ce aux conditions prévues à la convention collective de travail des cols bleus ;*
- *Que cette embauche soit conditionnelle à l'obtention de la mention F au permis de conduire de classe 3, avant la fin de la période probatoire, conformément aux exigences de l'emploi.*

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

## RÈGLEMENTS

### **12. Résolution 211-07-2024**

#### **Adoption du Règlement 970-24 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval du 11 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

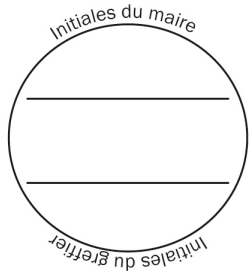
Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549 ;

### **Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'adopter le *Règlement 970-24 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition des lots 5 586 547 et 5 586 549* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### 13. Résolution 212-07-2024

#### **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 971-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal modifiant le règlement 969-24**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement 971-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal modifiant le règlement 969-24* afin de se conformer aux changements législatifs découlant du projet de Loi 57. Le projet de règlement est présenté et déposé.

### 14. Résolution 213-07-2024

#### **Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 972-24 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant les règlements 868-19 et 860-19**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement 972-24 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant les règlements 868-19 et 860-19*. Ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. Le projet de règlement est présenté et déposé.

## LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 15. Résolution 214-07-2024

#### **Autorisation de signature de l'entente pour l'utilisation de locaux par le Centre Famille (friperie) suite aux modifications apportées**

Considérant la résolution numéro 125-04-2024 autorisant à signer l'entente entre la Ville et le Centre Famille SBDL (« l'Organisme ») concernant l'utilisation des locaux appartenant à la Ville ;

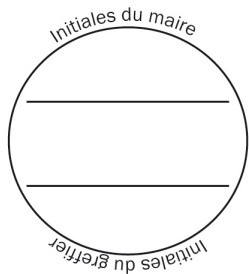
Considérant la demande de l'Organisme d'effectuer des modifications mineures à l'entente initialement déposée ;

#### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu :**

- D'accepter l'entente modifiée portant sur les conditions d'utilisation du bâtiment situé au 4, rue de la Patinoire et le sous-sol de l'église pour le Centre Famille SBDL - friperie ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ladite entente.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### 16. Résolution 215-07-2024

#### **Autorisation de signature de l'entente pour l'utilisation de locaux par le Centre Famille SBDL pour l'aide alimentaire**

Considérant qu'il est opportun de convenir d'une entente avec le Centre Famille SBDL (« l'Organisme ») afin d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 1, rue du Couvent (sous-sol de l'église) pour les activités de l'aide alimentaire ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- D'accepter l'entente portant sur les conditions d'utilisation du bâtiment situé au 1, rue du Couvent (sous-sol de l'église) pour le Centre Famille SBDL - aide alimentaire ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ladite entente.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 17. Résolution 216-07-2024

#### **Demande de PIIA 2024-0010 - 15, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA 2024-0010 déposée le 16 mai 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14 puisqu'elle vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel (triplex) situé dans une zone mixte au 15, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que le projet n'est pas conforme à tous les objectifs et critères ;

Considérant que le projet soumis ne permet pas de remplir les objectifs d'harmonisation au secteur ;

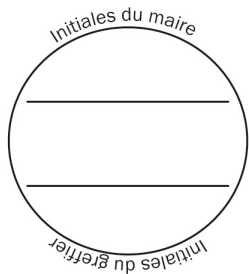
Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De suivre la recommandation du CCU soit de refuser la demande de PIIA no 2024-0010 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel (triplex) situé dans une zone mixte au 15, avenue Sainte-Brigitte.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**18. Résolution 217-07-2024**

**Demande de PIIA 2024-0012 - 43, rue Auclair**

Considérant la demande de PIIA no 2024-0012 déposée le 25 juin 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* puisqu'elle vise à autoriser l'implantation d'un spa de nage (piscine) dans une bande de protection de forte pente (bas de talus) au 43, rue Auclair ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande est conforme et que tous les objectifs et critères sont respectés ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2024-0012, visant à autoriser l'implantation d'un spa de nage (piscine) dans une bande de protection de forte pente (bas de talus) au 43, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 9 juillet 2024 ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette**

**Il est résolu:**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De suivre la recommandation du CCU soit d'accepter la demande de PIIA no 2024-0012, visant à autoriser l'implantation d'un spa de nage (piscine) dans une bande de protection de forte pente (bas de talus) au 43, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 9 juillet 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

**19. Résolution 218-07-2024**

**Demande de dérogation mineure 2024-0011 - 24, rue du Centre**

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 11 juin 2024 sous le numéro 2024-0011 et qu'elle vise à autoriser la modification et l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à un usage principal autre qu'à l'habitation au 24, rue du Centre ;

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

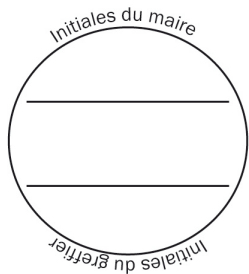
Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant qu'il est impossible de modifier le règlement de zonage à cause de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que dans le contexte de l'impossibilité de modifier le règlement de zonage, la demande est mineure ;

Considérant que l'application du règlement cause préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande de dérogation mineure peut être considérée comme recevable en vertu du Règlement 858-19 – *Règlement sur les dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement 244-89* ;



## **Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de refuser la demande de dérogation mineure 2024-0011 visant à autoriser la modification et l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à un usage principal autre qu'à l'habitation au 24, rue du Centre ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette**

**Il est résolu:**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De ne pas suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0011 visant à autoriser la modification et l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à un usage principal autre qu'à l'habitation au 24, rue du Centre.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### **20. Résolution 219-07-2024**

#### **Autorisation de signature d'une entente de principe - lot 5 758 949**

Considérant que la Ville étudie la possibilité d'établir une relation d'affaires dans le but de réaliser sur le territoire de la Ville un projet de développement immobilier en bordure du lot 5 758 949 ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la signature de l'entente de principe par la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière concernant un projet de développement immobilier en bordure du lot 5 758 949 entre la Ville et les promoteurs et tout autre document afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### **RESSOURCES HUMAINES**

### **21. Résolution 220-07-2024**

#### **Nomination de M. François Thomassin au poste de capitaine à la logistique et support aux opérations**

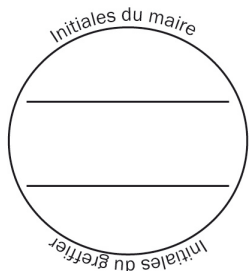
Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant que cette nomination s'inscrit dans la démarche de rencontrer les exigences du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant l'expérience et les qualifications de M. François Thomassin ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique et de la direction générale ;

**Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### **Il est résolu :**

- De nommer M. François Thomassin à titre de capitaine à la logistique et support aux opérations, poste cadre régulier, temps plein, suivant les dispositions du contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 no CC-19-24 ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat de travail et tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### **22. Résolution 221-07-2024**

#### **Nomination de M. Mathieu Lavoie à titre de technicien à l'environnement**

Considérant la vacance du poste de technicien à l'environnement au sein du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant la restructuration à l'interne du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant le nouveau titre attribué au poste ;

Considérant un affichage à l'interne conformément à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;

Considérant que M. Mathieu Lavoie a démontré son intérêt pour le poste de technicien à l'environnement au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que M. Mathieu Lavoie répond aux exigences du poste ;

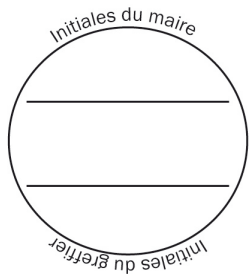
Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

#### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Benjamin Dagar-Magnan**

### **Il est résolu :**

- De nommer M. Mathieu Lavoie à titre de technicien à l'environnement, poste régulier, à temps plein, et ce aux conditions prévues à la convention collective de travail des cols blancs ;
- De nommer M. Mathieu Lavoie comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanisme découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- De nommer M. Mathieu Lavoie comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application d'autres règlements de la Ville associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17 ;
- De nommer M. Mathieu Lavoie comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application des lois et règlements provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements en découlant et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### **23. Résolution 222-07-2024**

#### **Nomination de Mme Léonie Morin à titre de technicienne en urbanisme**

Considérant la vacance du poste de technicienne en urbanisme au sein du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant la restructuration à l'interne du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant le nouveau titre attribué au poste ;

Considérant un affichage à l'interne conformément à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;

Considérant que Mme Léonie Morin a démontré son intérêt pour le poste de technicienne en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que Mme Léonie Morin répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

#### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Benjamin Dagar-Magnan**

#### **Il est résolu :**

- De nommer Mme Léonie Morin à titre de technicienne en urbanisme, poste régulier, à temps plein, et ce aux conditions prévues à la convention collective de travail des cols blancs ;
- De nommer Mme Léonie Morin comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanisme découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- De nommer Mme Léonie Morin comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application d'autres règlements de la Ville associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17 ;
- De nommer Mme Léonie Morin comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application des lois et règlements provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et les règlements en découlant et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### **24. Résolution 223-07-2024**

#### **Reconversion du poste occupé par Mme Carol-Ann Laliberté**

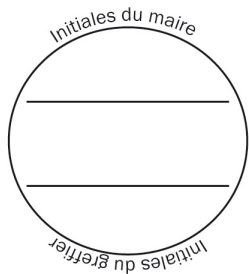
Considérant la réorganisation des responsabilités du poste de préposé(e) à l'inspection ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

#### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Benjamin Dagar-Magnan**

#### **Il est résolu :**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'effectuer une reconversion du poste de préposé(e) à l'inspection occupé par Mme Carol-Ann Laliberté au poste de technicienne en urbanisme, poste régulier, à temps plein, et ce aux conditions prévues à la convention collective de travail des cols blancs ;
- De nommer Mme Carol-Ann Laliberté comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanisme découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- De nommer Mme Carol-Ann Laliberté comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application d'autres règlements de la Ville associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17 ;
- De nommer Mme Carol-Ann Laliberté comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application des lois et règlements provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements en découlant et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

### DISPOSITIONS FINALES

#### **25. Période de questions**

À 19 h 42 la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 969-24 abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. La période de questions s'est terminée à 20 h.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

#### **26. Levée de la séance**

**Sur la proposition de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu de lever la séance à 20 h 01.**

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse suppléante a voté en faveur de la résolution**

La mairesse suppléante,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Michèle Dufresne

\_\_\_\_\_  
Me Catherine Roy